

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-81

CESSION D'UN TRACTEUR COMMUNAL À LA COMMUNE DE MEYRANNES

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Considérant

- que la commune de Barjac est propriétaire d'un tracteur RENAULT ERGOS 85, immatriculé 8416 WC 30 – N° de série 41G0190 ;
- que ce matériel n'est plus nécessaire aux besoins des services techniques ;
- que la commune de Meyrannes a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien mobilier ;
- qu'à l'issue des échanges intervenus entre les deux communes, le prix de cession a été fixé à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

- **d'approuver** la cession à la commune de Meyrannes du tracteur susmentionné, propriété de la commune de Barjac, au prix de 10 000 € ;

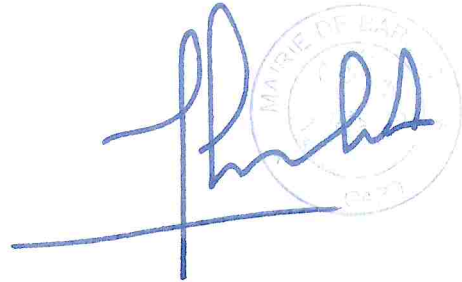
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD



Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202681-DE
Reçu le 24/09/2026